

Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: AVENUE ALBERT LANCASTER 49 1180 UCCLE Belgique

Boîte: 2e

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
01/12/2025

📅 Prochaine visite avant le:
01/12/2050

👤 Agent-visiteur:
Charles Matot

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom	Benoît Lisart
Adresse	AVENUE ALBERT LANCASTER 49, 1180 UCCLE, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	Benoît Lisart
Adresse	AVENUE ALBERT LANCASTER 49 1180 UCCLE Belgique

Installateur

Nom	Non Communiquer
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	AVENUE ALBERT LANCASTER 49 1180 UCCLE Belgique
Numéro de compteur	12853674-97
GRD	Sibelga
Type de locaux	Appartement

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	avant 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	12853674-97
Code EAN	NC
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 2P
Protection maximale admissible	40 2P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	29
Description de l'installation	Voir schéma

Contrôles et essai

Testeur d'installation: FLK-TI-007/5285039

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielle	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	29
Isolement ($M\Omega$)	>0,5
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----

Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes